

Insertion de contrats de préservation de la biodiversité dans des exploitations agricoles des Alpes du Nord

C. Thévenet¹, L. Dobremez¹, P. Fleury²,
R. Larrère³

Parmi les mesures agri-environnementales, les opérations destinées à préserver la biodiversité sont considérées comme mal acceptées par les agriculteurs. Les agriculteurs s'engageraient dans ces opérations par effet d'aubaine, sans modifier leur conduite technique ni la conception de leur métier. Cette idée se vérifie-t-elle dans la pratique ?

RÉSUMÉ

Cette étude analyse l'insertion dans les exploitations de contrats visant la préservation de la biodiversité. Sur un échantillon de 19 exploitations des Alpes du Nord, différents points de vue ont été abordés : profils sociaux et motivations des signataires, conduite technique de l'exploitation, organisation du travail. Les signataires sont des agriculteurs en relation avec l'extérieur. S'ils affichent une motivation financière, ils sont aussi très sensibles à la reconnaissance de leur travail. En dehors des cas de soutien aux pratiques existantes, le contrat conduit souvent à des changements significatifs dans la conduite technique, mais plus limités sur l'organisation du travail : les agriculteurs ont alors intégré le contrat dans une nouvelle cohérence d'exploitation et lui ont donné du sens par rapport à leur métier.

MOTS CLÉS

Alpes, biodiversité, mesure agri-environnementale, multifonctionnalité, prairie, pratiques des agriculteurs, sociologie, système d'élevage, système fourrager, travail.

KEY-WORDS

Alps, biodiversity, farm environmental measures, farmers' practices, forage system, grassland, livestock rearing system, multi-functionality, sociology, work.

AUTEURS

1 : Cemagref / GIS Alpes du Nord, Unité de Recherche Développement des territoires montagnards, Domaine universitaire, BP 76, F-38402 Saint-Martin-d'Hères cedex ; laurent.dobremez@cemagref.fr

2 : SUACI / GIS Alpes du Nord, 40 rue du Terraillet, F-73190 Saint-Baldoph ; fleury.gis@wanadoo.fr

3 : INRA SAE2 / GIS Alpes du Nord, Unité de Recherche Transformations sociales et politiques liées au vivant (TSV), 65 boulevard de Brandebourg, F-94205 Ivry-sur-Seine cedex ; larrere@ivry.inra.fr

Depuis le début des années 1990, suite aux engagements pris dans diverses conventions internationales, des politiques publiques visant à orienter les pratiques agricoles dans un sens plus favorable à la préservation de la biodiversité sont mises en place en Europe et elles entrent dans le champ de la Politique Agricole Commune (PAC). Ce **“tournant environnemental” de la politique agricole** (DEVERRE, 1995) se traduit par une demande expresse aux agriculteurs de discuter avec de nouveaux partenaires de leur manière de produire et de leur façon de gérer l'espace rural et l'environnement (ALPHANDÉRY et BILLAUD, 1996). Cette demande ne peut pas s'aborder seulement sous l'angle technique et économique d'un changement de pratiques, elle interroge les agriculteurs sur la conception de leur métier et leurs rapports à la nature (LARRÈRE et LARRÈRE, 1997 ; LE GUEN et SIGWALD, 1998 ; MIÉVILLE-OTT, 2000).

En France, cette politique agri-environnementale en faveur de la biodiversité **s'appuie plus sur le volontariat et la contractualisation** que sur la réglementation et la contrainte. On peut cependant se demander si les agriculteurs qui s'engagent dans des contrats de préservation de la biodiversité ne le font pas seulement par opportunisme financier et si ces contrats se traduisent par des changements significatifs dans la conduite de leurs exploitations. Ces questions prennent une importance particulière à l'heure où la procédure Natura 2000, fer de lance officiel de cette politique, se met en place¹.

Au plan scientifique, un nombre croissant de travaux porte sur l'efficacité des mesures agri-environnementales (MAE) vis-à-vis de la préservation de la biodiversité (revue de KLEIJN et SUTHERLAND, 2003). Ces travaux d'évaluation sont susceptibles de faire évoluer les MAE d'une obligation de moyens vers une obligation de résultats, mais ils accordent assez peu d'importance aux représentations des agriculteurs et aux déterminants de leur choix. L'attitude des agriculteurs vis-à-vis des MAE a donné lieu à des typologies sous forme de profils de contractants, classés en deux catégories : des agriculteurs sensibles à la cause environnementale et d'autres motivés principalement par l'attrait financier (MORRIS et POTTER, 1995 ; MORRIS *et al.*, 2000). Ces approches restent relativement sommaires par rapport aux motivations des agriculteurs qui signent de tels contrats. Le concept de *farming style* (“style d'exploitation”), en cherchant à combiner représentations sociales, objectifs d'exploitation et résultats économiques, ouvre cependant des perspectives intéressantes (SCHMITZBERGER *et al.*, 2005). En dehors des aspects économiques, **peu de travaux analysent les conséquences des mesures sur le fonctionnement des exploitations et sur leurs pratiques** (VÉRON et DOBREMEZ, 2004 ; LASSEUR, 2005). Ainsi, à propos des pratiques agri-environnementales de gestion des prairies, A. GIBON (2005) souligne le besoin croissant de recherches qui prennent en considération une approche globale de l'exploitation et son fonctionnement spatial.

Dans ce contexte, **notre objectif a été de comprendre comment les agriculteurs**, qui s'engagent dans un contrat de gestion de la biodiversité, **prennent en compte ce contrat dans leur projet et**

1 Même si les financements annoncés au titre du fonds européen agricole de développement rural paraissent en retrait par rapport au premier pilier de la PAC.

comment celui-ci s'inscrit dans le fonctionnement de leur exploitation. Pour cela, nous nous intéressons à la fois aux **profils sociaux et motivations des agriculteurs signataires** et à **l'analyse des changements** qu'a occasionnés le contrat dans l'exploitation.

Matériel et méthodes

L'étude a porté sur les **Alpes du Nord** (Isère, Savoie et Haute-Savoie), région sous influence urbaine et touristique, où différentes opérations visant la préservation de la biodiversité ont été lancées.

1. Un échantillon constitué pour couvrir une diversité de situations

Dans une phase préliminaire, une liste d'opérations dont l'objectif est de préserver la biodiversité a été établie. Des entretiens auprès de conseillers agricoles et d'acteurs de l'environnement (associations, parcs, conservatoires d'espaces naturels) nous ont permis de repérer 25 opérations qui ont été jusqu'au stade de la contractualisation avec des agriculteurs. Nous avons retenu **9 opérations**, situées en montagne ou sur des coteaux, en visant **une diversité** 1) **de porteurs des opérations** (organismes agricoles, acteurs de l'environnement) ; 2) **d'objets de protection** (espèces rares ou emblématiques, habitats remarquables ou biodiversité plus "ordinaire") ; 3) **de mesures sous-crités** (tableau 1). Nous avons considéré que ces critères pouvaient avoir une influence sur l'engagement et les motivations des agriculteurs et sur la façon dont le contrat s'insère dans l'exploitation.

19 exploitations d'élevage, représentant 28 espaces sous contrat (blocs de parcelles ayant même usage), ont été sélectionnées. Il s'agit d'agriculteurs qui se sont engagés significativement en termes de surfaces contractualisées ou qui ont été porteurs de l'opération au plan local. En moyenne, dans cet échantillon, les surfaces contractualisées pour la gestion de la biodiversité représentent 11 ha, soit 10% de la SAU (alpages inclus). La majorité des contrats a été signée dans le cadre d'opérations locales agri-environnementales (OLAE) ou par conventions avec des organismes gestionnaires d'espaces protégés (dans l'échantillon, les contrats les plus anciens remontent à 1998). Des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) - et plus récemment des contrats d'agriculture durable (CAD) - ont généralement pris le relais, les mesures biodiversité ne constituant alors plus qu'un des volets de ces contrats.

2. Différents points de vue sur les exploitations

Un contrat de gestion de la biodiversité impose une gestion particulière sur une portion d'espace incluse dans le territoire plus vaste qu'utilise l'exploitation. Le changement éventuel induit par ce contrat peut porter sur la conduite technique, l'organisation du travail et l'économie de l'exploitation. Mais l'engagement dans une démarche

Objet de protection et localisation	Cahiers des charges	Agriculteurs enquêtés : systèmes de production et surfaces contractualisées						
		Système de production	SAU ^a (ha)	SFP ^a / SAU (%)	UGB/ SFP	Contrat biodiversité (ha) (% SAU) aide (€/an)		
Orchidées. Pelouses humides et sèches. <i>Bonnevaux (38)</i>	Aucun travail du 1/5 au 1/7, chargement instantané < 1, fertilisation limitée 0-20-40	- bov. allaitant	77	100	1,3	18	23	3 830
		- bov. allaitant	90	83	0,9	4	4	850
		- bovin lait	97	77	0,7	0,3	ε	70
Marais. <i>Chambarans (38)</i>	Fumure min. et phytosanitaires interdits, entretien fossés et talus, fauche après le 15/7, 0,6 < chargement < 1,2	- bovin lait, noix céréales	100	52	1,1	14	14	2 340
		- idem	35	51	1,3	3,4	10	560
		- idem	33	52	1,2	0,7	2	120
Tourbière. <i>Herrétang (38)</i>	Fauche > le 14/7, pâturage tournant (mai à fin octobre), fumure min. et phytos. interdits	- bovin lait et allaitant, caprins	200	96	0,8	20	10	1 580
Pelouses sèches, tourbière, avifaune. <i>Plateau de la Laysse, Bauges (73)</i>	Différentes mesures selon objet de protection : pâturage > le 20/7, chargement annuel de 60 à 150 j. EVL ^b /ha, fauche > le 15/7, maîtrise des ligneux, fertilisation parfois interdite	- caprins	64	100	0,3	3,5	5	280
		- bovin lait	45	100	0,8	4	9	370
		- bovin lait	100	100	0,7	14,5	15	1 300
		- bov. allaitant	60	100	0,9	18	30	4 000
		- bovin lait et allaitant	100	90	0,8	3	3	200
Prairies de fauche d'altitude. <i>Maurienne (73)</i>	Fauche après le 15/7 de 1500 à 2000 m, après le 1/8 si > 2000 m, fertilisation < 10 t de fumier et 30 N/ha.an	- bovin lait, ovins viande	100	100	0,3	6,1	6	1 400
		- bovin lait	75	100	0,5	14,7	20	3 370
		- bovin lait	26	100	0,7	3	12	690
Chardon bleu (<i>Eryngium alpinum</i>). <i>Pralognan-La-Vanoise (73)</i>	Débroussaillage au printemps, fauche après le 10/8, clôture pour pâturage d'automne (par un autre agriculteur)	- bovin lait	405	100	0,2	3	1	4 570
Trèfle des rochers (<i>Trifolium saxatile</i>) et tétras-lyre. <i>Villaroger (73)</i>	Mise en défens + gardiennage serré (en alpage), débroussail- lage + report de pâturage après le 10/8 (tétras-lyre)	- ovins viande	85	100	0,4	30,7	36	2 740 puis 0 ^c
Faune et flore associées aux cultures dans les CTE (74)	Jachère faunistique et floristique, fauche après 1/7 et fauche centrifuge	- bovin lait, cultures	240	67	1,4	37,5	16	3 100
		- bovin lait, cultures ^d	230	61	1,2	16,5	7	2 200
Petit gibier <i>Frangy (74)</i>	Bandes abris enherbées							
9 opérations		Moy. 19 expl.	114	86	0,7	11	10	1 770

a : superficie en alpage incluse (si gestion directe) ; b : EQL : équivalent vache laitière ;

c : aide versée à une structure collective pour l'embauche d'un salarié saisonnier ; d : cet agriculteur a signé ces 2 contrats

contractuelle n'est pas seulement une question de faisabilité technico-économique. Nous avons abordé en parallèle l'aspect sociologique pour évaluer la manière dont les éleveurs s'approprient les objectifs du contrat relatifs à la biodiversité.

Nous avons procédé à des entretiens semi-directifs enregistrés, en alternant questions fermées pour certains aspects techniques ou organisationnels et questions ouvertes pour identifier les motivations des exploitants et le sens qu'ils donnent à leur engagement dans une démarche contractuelle. Ces entretiens ont permis de croiser différents points de vue sur l'exploitation :

- **L'exploitant et ses motivations.** Pour cerner les motivations des agriculteurs, l'objectif était de se donner les moyens de dépasser

TABLEAU 1 : Présentation des opérations et des exploitations retenues.

TABLE 1 : Operations and farms chosen for the study.

l'argument financier que les agriculteurs mettent volontiers en avant et de mettre en lumière, au fil des entretiens, d'autres **registres de justification**. Pour cela, nous avons mobilisé la théorie de BOLTANSKI et THÉVENOT (1991) en cherchant à **situer chacun des arguments avancés par l'exploitant par rapport à l'un des six "mondes"** définis par ces auteurs : monde marchand (justification par la rentabilité), de l'opinion (justification par référence au regard des autres), domestique (référence à la tradition), civique (au bien commun), inspiré (à l'esthétique) et industriel (à la performance technique).

- **La conduite du système fourrager**. Pour déterminer la place de l'espace sous contrat dans le système fourrager, une évaluation a été faite de la contribution quantitative de cet espace à l'alimentation du troupeau (selon le type de contrat, estimation par rapport aux besoins en pâturage ou à la constitution des stocks). Nous avons cherché à préciser si le rôle que l'exploitant lui assignait a été (ou non) modifié (FLEURY *et al.*, 1995).

- **L'organisation du travail**. Nous appuyant sur MADELRIEUX *et al.* (2006), nous avons identifié les séquences de tâches concernées par le contrat et précisé leur contenu : en quoi la nature ou la durée des tâches à réaliser (travail d'astreinte quotidien ou de saison) a-t-elle été modifiée ? Un élargissement ou une réaffectation du collectif de travail ont-ils été mis en œuvre pour réaliser ces nouvelles tâches ?

- **L'économie de l'exploitation**. L'évaluation des surcoûts et des manques à gagner liés au contrat relève trop souvent d'une démarche normative qui ne tient pas compte des situations individuelles et pose des difficultés pratiques (sur quelles bases rémunérer le travail de l'agriculteur ? Comment identifier les effets indirects ?). Nous avons simplement situé l'aide liée au contrat par rapport à une estimation sommaire du revenu agricole (évalué à l'aide de références des centres de gestion et des Chambres d'agriculture).

Pour analyser ces entretiens, nous avons cherché à **estimer si le contrat était internalisé** en combinant les dimensions technique, organisationnelle et sociologique. Nous estimons le contrat internalisé s'il est **à la fois intégré dans le fonctionnement de l'exploitation et approprié par l'exploitant**. Le contrat est considéré comme intégré soit lorsque nous avons constaté une adaptation limitée ou une extension de pratiques existantes sans contrainte de travail excessive, soit lorsqu'il s'accompagne d'une modification importante du système d'élevage, aboutissant à une nouvelle cohérence dans laquelle l'éleveur estime s'y retrouver. Pour estimer si le contrat est approprié, nous avons mobilisé la notion d'éthique du métier de MACOMBE (2004). Le contrat est approprié s'il correspond à la manière de travailler de l'éleveur et si l'éleveur le dit lui-même compatible avec sa conception du métier ou s'il lui donne un sens nouveau.

2 Il n'est d'ailleurs pas assuré que de tels calculs comptables aient du sens pour l'agriculteur...

Résultats

1. Les signataires, des exploitants en forte relation avec l'extérieur

Trois groupes dont **deux profils dominants** se dégagent :

- 8 exploitants sont **bien insérés dans les filières professionnelles et politiques locales** ; parmi eux, la forte proportion de GAEC (6 sur 8) est sans doute à relier avec la disponibilité de ces agriculteurs pour endosser des responsabilités et développer des relations sociales.

- 8 présentent une trajectoire quelque peu atypique (6 ont eu une **expérience professionnelle hors de l'agriculture**, 2 autres sont des néo-ruraux). Ces exploitants, qui ont souvent un niveau de formation élevé, sont moins bien insérés que les précédents.

- 3 exploitants "de souche" sont sans responsabilité professionnelle ou politique particulière. Deux d'entre eux ont un conjoint salarié hors du secteur agricole et le troisième, double actif, loue aussi des gîtes ruraux.

Autre trait marquant, plus de la moitié de ces 19 exploitants ont **choisi de diversifier** leurs sources de revenu : vente directe de produits fermiers, agritourisme, entretien d'espaces verts, pluriactivité.

2. Les agriculteurs s'engagent pour diverses raisons, dépassant le simple attrait financier

La plupart des signataires affichent ouvertement une **motivation financière** ("c'est parce qu'il y avait un peu de sous au bout, c'est tout") (tableau 2). On pourrait donc y voir un effet d'aubaine, surtout lorsque le contrat rémunère des pratiques existantes. En fait, seuls 5 éleveurs déclarent être uniquement motivés par l'attrait des rémunérations procurées par les contrats. Tous les autres **justifient aussi leur adhésion sur d'autres registres**. Pour 11 d'entre eux (sur 19), le contrat est le signe tangible d'une **reconnaissance de leur travail** ("En fait, ça reconnaît le boulot qui est pratiqué depuis des décennies et puis on continue, on essaie de perpétuer" ; "quand on croise des touristes ou des promeneurs, ils sont contents de voir que c'est bien entretenu"). **L'attachement aux lieux et aux pratiques** est fréquemment associé

TABLEAU 2 : Les motivations et registres de justification ("mondes") des signataires des contrats biodiversité.

TABLE 2 : Motivations and types of justification ("worlds") of the farmers signatory to the biodiversity contracts.

Motivations	Monde*	Nombre de signataires	Combinaisons des mondes identifiées
Apport financier	Marchand	15	Marchand exclusif : 5
Reconnaissance du métier	Opinion	11	Marchand + opinion : 3
Attachement au lieu, aux pratiques	Domestique	8	Marchand + opinion + domestique : 3
Protection d'un bien commun	Civique	5	Marchand + opinion + civique : 2
Conserver la beauté de la nature	Inspiré	2	Marchand + domestique : 1
Défi technique	Industriel	1	Marchand + domestique + civique : 1

* d'après BOLTANSKI et THEVENOT (1991)

Opinion exclusif : 1
Opinion + domestique + civique : 1
Domestique + inspiré : 1
Tous sauf marchand : 1

à ce souci de reconnaissance ("Nos parents, ils l'ont toujours fait, alors nous, on le fait. C'est la tradition, c'est important"). Certains signataires ont conscience de **protéger un bien commun** et se sentent respectueux des générations précédentes mais aussi responsables vis-à-vis des autres habitants et usagers des lieux ("L'idée du contrat avec les chasseurs, c'était de tisser des liens avec d'autres utilisateurs de l'espace. En tant qu'agriculteur on n'est plus seul aujourd'hui dans le milieu rural qui est devenu un milieu ouvert, en particulier aux loisirs"). Ce souci du bien commun se focalise néanmoins bien davantage sur le maintien de l'ouverture du paysage que sur une conception naturaliste de la biodiversité. Deux autres registres sont **plus rarement évoqués : la volonté de préserver la beauté de la nature et celle de relever le défi technique** que représente l'intégration d'une gestion environnementale fine dans le système de production (un chevrier : "Le plus intéressant et le plus compliqué, c'est d'essayer de leur faire produire du lait sur des zones comme ça : on s'arrache les cheveux").

3. Des signataires prêts à modifier le fonctionnement de leur exploitation

■ Les signataires ne s'engagent pas que sur des espaces marginaux

Sur les 28 espaces contractualisés, 22 participent à l'alimentation des animaux (tableau 3). Les 6 autres espaces soit fournissent de la litière car la fauche tardive du marais interdit une utilisation pour l'alimentation des animaux (3 cas), soit ont été transformés en jachères (2 cas) ou n'ont pas d'utilisation (1 cas de prestation de service pour la protection du chardon bleu, le produit de la fauche étant brûlé).

Les espaces contractualisés présentent, selon les agriculteurs, d'importantes contraintes d'utilisation : difficultés de mécanisation (pour 20 des 28 espaces sous contrat), caractère séchant (8 cas), hydromorphie élevée (7), éloignement (8). En effet, les milieux à protéger sont souvent des espaces peu productifs (zones humides, prairies sèches, alpages), ce qui explique que les contrats portent rarement sur des pâtures à vaches laitières. Cependant, même s'ils présentent des difficultés de mécanisation, certains de ces espaces sont tout de même fauchés.

TABLEAU 3 : Contribution de l'espace sous contrat à l'alimentation des troupeaux dans les exploitations étudiées.

TABLE 3 : Contribution of the part of the farm under contract to the feeding of the livestock on the farms studied.

Usage	Nombre d'espaces concernés	Contribution aux stocks ou au pâturage			
		moins de 5%	de 5 à 15%	plus de 15%	
		animaux non productifs	animaux en production		
Pâturage vaches laitières	2	1	1		
Pâturage génisses	3	2	1		
Pâturage vaches allaitantes	4	1		3	
Pâturage chevrettes et chèvres	1		1		
Pâturage brebis	2	1		1	
Foin pour tout le troupeau	7	1		4	2
Foin réservé aux génisses	3		2		1
Total	22	6	3	6	7

Quasiment la moitié des espaces sous contrat (13 sur 28) participe significativement à l'équilibre du système fourrager, si on considère comme significative (i) une contribution aux stocks ou au pâturage supérieure à 15% ou (ii) une contribution comprise entre 5 et 15% lorsqu'elle concerne les animaux productifs (exemple : pâture vache laitière ou prairie de fauche dont le foin alimente tout le troupeau) (tableau 3).

■ Dans la moitié des cas, le contrat conduit à changer la fonction des espaces

La fonction de l'espace contractualisé est modifiée, suite à la mise en œuvre du contrat, dans la moitié des cas (15 espaces concernés sur 28). Ce changement de fonction résulte :

- soit de la reconquête d'un espace (7) : une friche débroussaillée sert de pâturage, un marais est à nouveau fauché pour la litière ;
- soit des prescriptions du cahier des charges (8) : un pâturage en alpage est à nouveau fauché ; une date de fauche tardive conduit à produire du foin destiné, non plus aux vaches laitières, mais aux génisses en raison de la perte de qualité du fourrage...

Ces ajustements ne modifient pas profondément la conduite du système d'élevage. Dans quelques cas cependant, les clauses du cahier des charges ont des conséquences importantes sur l'organisation productive de l'exploitation : création d'un parc d'apprentissage pour les chevrettes (encadré 1), création d'un atelier vaches allaitantes pour utiliser une tourbière, ou prise en pension de 200 brebis pour augmenter la pression de pâturage sur des espaces débroussaillés.

■ Plutôt des ajustements que de véritables réorganisations du travail

Le contrat rémunère des pratiques existant déjà dans l'exploitation pour 8 agriculteurs. Dans ce cas, il n'y a pas eu de modification dans l'organisation du travail. On observe cependant parfois un allongement de la durée de la tâche quand le contrat porte sur des surfaces plus étendues qu'à l'origine.

Pour 7 exploitants, le contrat se traduit par des tâches supplémentaires à certaines périodes. Il s'agit de tâches à rythme non quotidien souvent considérées comme interstitielles (subordonnées à

Une pelouse sèche de 3,5 ha en zone Natura 2000 servait de parcours pour les chèvres au printemps. Le contrat a imposé un pâturage tardif après le 15 juin, ce qui a amené l'éleveur à en repenser l'utilisation. Sur cette parcelle, la présence de ligneux est forte, contrainte qu'il a transformée en atout en s'en servant comme parc d'apprentissage pour ses chevrettes. Ce parc leur permet de se familiariser avec la consommation de ligneux avant de monter en alpage en août. Cette alimentation est jugée idéale pour développer la panse des jeunes afin d'augmenter leur future capacité d'ingestion, donc leur production de lait. Le changement de fonction permet à l'éleveur de mieux valoriser l'espace sous contrat au prix d'un effort d'adaptation de sa conduite technique.

ENCADRÉ 1 : Transformation de la conduite technique : cas d'un éleveur caprin dans les Bauges.

INSERT 1 : Transformation of the technical management : example of a goat farmer in the Bauges.

d'autres tâches) et pouvant être différées sur les créneaux de temps disponible. C'est le cas des travaux de broyage des prairies et petits ligneux. Cette relative souplesse dans l'organisation du travail explique que les éleveurs n'aient pas soulevé le problème d'une surcharge de travail.

Enfin, **pour 4 éleveurs, la signature du contrat s'est accompagnée de modifications plus profondes dans l'organisation du travail** (le contrat apparaît comme l'élément moteur du changement dans les deux premiers cas et s'intègre dans un projet global dans les deux autres) :

- travail d'astreinte quotidien de surveillance des jeunes animaux allongé en raison de l'éloignement du parc (40 minutes aller et retour) et, en contrepartie, plus grande délégation du gardiennage pour le reste du troupeau (encadré 1) ;

- garde du troupeau en alpage (condition imposée pour pâturer un quartier d'alpage où se trouvent des stations de trèfle des rochers) permise par l'arrêt de la double activité au moment de la retraite et embauche d'un salarié à temps partagé avec des gestionnaires de l'environnement pour le débroussaillage de zones favorables à la nidification du tétras-lyre ;

- arrivée d'un nouvel associé dans un GAEC et création d'un atelier vaches allaitantes pâturant notamment la tourbière sous contrat ;

- embauche d'un salarié comme aide-vacher en alpage puis redistribution des tâches pour tenir compte de ses goûts et compétences (le salarié consacre alors trois semaines d'affilée à la mise en œuvre du contrat de protection du chardon bleu sur un secteur éloigné).

4. Des contrats fréquemment internalisés

Dans la majorité des situations rencontrées (13 sur 19), le contrat est internalisé en ce sens qu'il est à la fois intégré dans le fonctionnement de l'exploitation et approprié par l'agriculteur.

■ Une internalisation aisée : la rémunération de pratiques existantes

Dans 8 cas, les espaces sous contrat restent intégrés dans le système de production. Le contrat concorde avec l'éthique professionnelle du signataire, car il correspond à sa manière de faire. S'il n'y a pas recours à des pratiques nouvelles, cela ne signifie pas que rien n'ait changé. Il est des situations où des pratiques, déjà existantes sur l'exploitation, sont mises en œuvre sur de nouvelles parcelles. En Maurienne, la fauche en alpage s'est parfois étendue, révélant la recherche d'une meilleure autonomie fourragère de la part des éleveurs. Plus encore, la démarche qui a abouti à la contractualisation marque une évolution dans les conceptions du métier : au-delà des motivations financières et de l'attachement aux traditions, le contrat, qui matérialise des relations avec des acteurs de l'environnement, est vu comme une reconnaissance de la pertinence des pratiques habituelles de l'exploitant.

■ Le contrat, source de changements intégrés dans le fonctionnement et qui donnent sens au métier

Deux situations différentes existent :

- dans 2 cas d'exploitants en système intensif, le contrat est l'occasion de montrer leur intérêt pour les préoccupations de la société et leur bonne volonté vis-à-vis de leurs voisins (chasseurs notamment). Les mesures souscrites, choisies dans le catalogue CTE (jachère faunistique, bandes abris enherbées, fauche centrifuge) portent sur des parcelles marginales ou sont inscrites dans une démarche d'agriculture raisonnée et sont conçues de façon à ne pas contrarier une recherche poussée d'efficacité technique et économique ;

- dans 3 exploitations, le contrat a conduit à d'importants changements techniques et organisationnels. Ceux-ci se sont opérés dans la continuité du projet des éleveurs et correspondent à l'éthique qu'ils se font de leur métier (image de l'agriculture à travers les produits vendus directement à la ferme ou sur les marchés, rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace et la préservation d'un patrimoine).

■ Dans les autres cas, le contrat n'est pas internalisé

Moins fréquentes, les situations où le contrat n'est pas internalisé méritent toutefois l'attention.

Dans 3 cas, le contrat, bien qu'intégré dans le fonctionnement technique, n'est pas approprié (c'est alors que l'on peut parler d'effet d'aubaine : ainsi, seule la motivation financière a été décelée chez ces trois agriculteurs). Les espaces contractualisés et les changements à mettre en œuvre sont marginaux et ne mettent pas en cause l'équilibre du système en place. Mais la gestion préconisée ou la délimitation de la zone de protection n'ont pas de légitimité aux yeux des exploitants qui ne cachent pas leur souhait de gérer différemment les espaces contractualisés ou de les abandonner au terme du contrat.

Dans un cas (le chardon bleu), le contrat, bien qu'approprié, n'est pas intégré dans le fonctionnement technique de l'exploitation. L'espace contractualisé ne contribue pas à une fonction de production. L'éleveur réalise une prestation de service sur un espace qu'il n'utilise pas pour ses animaux. Cependant, il entend valoriser cette prestation au travers de l'image qu'il veut donner de son métier dans un projet d'agro-tourisme. En outre, le contrat a permis de mettre en place une nouvelle cohérence pour l'organisation du travail de son exploitation (redistribution des tâches entre l'éleveur et le salarié).

Les 2 seuls cas où le contrat n'a manifestement été ni intégré ni approprié, tiennent à une erreur d'appréciation. Ces deux éleveurs des Bonnevaux étaient d'accord pour protéger des orchidées.

Malheureusement, ils ont accepté un cahier des charges inadapté. Du fait d'un seuil de chargement maximum impossible à appliquer dans de petites parcelles, les éleveurs ont dû abandonner le pâturage. Cette absence de pâturage, couplée à une obligation de retarder la fauche, a défavorisé les orchidées, tout en pénalisant la qualité du foin (ALLAIN, 2004). Ces deux agriculteurs faisaient partie de l'association à l'origine de la démarche de protection des orchidées. Favorables à la finalité du contrat, ils en sont arrivés à le décrier.

Discussion

Après avoir précisé quelques limites méthodologiques, nous discutons des principaux enseignements de cette étude.

■ Limites méthodologiques

L'étude visait à s'interroger sur la façon dont les contrats à finalité biodiversité sont internalisés par les agriculteurs.

L'intégration du contrat dans le fonctionnement de l'exploitation pose la question des **effets indirects et non intentionnels**, que nous n'avons pas quantifiés. Par exemple, un effort particulier d'entretien d'espaces sous contrat se fait parfois au détriment d'autres espaces, par allègement de la pression de pâturage ou manque de temps disponible³. En outre, les apports de fumure étant souvent restreints, voire interdits, sur les espaces contractualisés, cela rend parfois difficile la maîtrise de la gestion des déjections animales sur les espaces restant épandables.

L'appropriation du contrat a été référée à la conception et à l'éthique du métier. Cela ne signifie pas toujours, cependant, que les finalités du contrat sont partagées par l'agriculteur. Ainsi, un éleveur des Chambarans fauchait le marais pour fournir de la litière à ses bêtes et le contrat correspondait bien à sa manière de travailler. Mais aujourd'hui il a arrêté son activité d'élevage pour des raisons de main-d'œuvre et envisage de planter en peupliers des parcelles du marais : il a le souci d'entretenir cet espace et de le garder "propre" mais ne perçoit pas la finalité de préservation de la richesse biologique de ce milieu.

Si nous n'avons pas réalisé une reconstitution fine des processus de changement (au sens de MADELRIEUX *et al.*, 2002), il ressort cependant que, dans notre échantillon, **le contrat biodiversité apparaît rarement moteur des changements structurels et organisationnels** qui interviennent dans l'exploitation. Dans quelques cas, le contrat arrive même à devenir contradictoire avec les options stratégiques décidées par l'agriculteur (contrat de fauche / arrêt de l'élevage, maintien de l'entretien d'espaces éloignés ou en pente / reconfiguration du territoire de l'exploitation pour diminuer la charge

³ Lors de l'évaluation de MAE, de tels transferts d'usages entre parcelles ont été signalés (VÉRON et DOBREMEZ, 2004)

de travail). Mais, en règle générale, **les contrats de gestion de la biodiversité viennent plutôt en synergie** ou en parallèle avec ces changements et **constituent des éléments qui peuvent devenir partie prenante du projet d'exploitation et de la conception du métier.**

■ Les profils des signataires

Les signataires ont eu des expériences antérieures hors de l'agriculture, ou sont fortement insérés aux plans local ou professionnel et/ou exercent des activités les mettant en contact avec des non-agriculteurs. Autant d'occasions de **relations sociales qui pourraient expliquer leur plus forte sensibilisation à la protection de l'environnement.** Parmi ceux qui ont eu une trajectoire antérieure non agricole, certains étaient déjà en rupture de ban avec les autres agriculteurs : ils ont donc pris peu de risques à engager un partenariat avec des acteurs de l'environnement, parfois assez mal perçus par le monde agricole.

■ Les motivations des agriculteurs

Si la motivation financière est la plus fréquemment mise en avant, **cette focalisation sur l'aspect financier mérite d'être relativisée** : dans la moitié des cas, l'aide du contrat biodiversité est inférieure à 1 500 € par an⁴ et, dans les trois quarts des cas, elle représente moins de 10% du revenu agricole. Certes, cet apport limité en trésorerie peut néanmoins avoir un rôle important dans certaines petites exploitations. Sans doute faut-il aussi considérer, dans certains cas, l'effet de levier lorsque les mesures biodiversité permettent de signer un contrat plus global avec un volet investissement au montant incitatif (cas de mesures biodiversité incluses dans un CTE ou un CAD). Mais, hormis le cas des 2 exploitations enquêtées en Haute-Savoie, les contrats biodiversité ont généralement été signés bien avant l'élaboration d'un CTE ; de plus, le volet environnemental de ces CTE aurait pu être rempli par des mesures classiques de gestion extensive des prairies, moins contraignantes.

Les 8 agriculteurs qui ont signé des contrats de gestion de la biodiversité portant sur plus de 10% de leur SAU ont des motivations financières (7 sur 8), mais l'ont aussi fait par attachement aux pratiques traditionnelles (5) et pour la reconnaissance de leur travail (4).

La reconnaissance du métier et du travail réalisé est une motivation fréquente dans notre échantillon. On rejoint ici les enseignements d'autres travaux, notamment en sociologie, soulignant que les agriculteurs ne sont pas motivés uniquement par l'aspect financier et qu'il faut **prendre en considération leur savoir-faire et leurs rapports à la nature** (HARRISON *et al.*, 1998).

⁴ Le montant moyen de l'aide n'apparaît pas significativement très supérieur entre ceux qui ont une motivation financière et les autres contractants (1 860 € contre 1 420 €).

■ Les changements techniques et organisationnels

Dans 4 cas, on a constaté de profondes modifications de l'organisation productive et/ou du travail dans l'exploitation. Dans la grande majorité des situations, les modifications techniques (changement de fonction des espaces sous contrat) ne remettent pas en cause la conduite du système. De même, on observe plutôt des ajustements sur l'organisation du travail. En revanche, le respect des dates butoirs à certains moments peut poser problème (pour la pose de parcs, la fauche ou les déplacements d'animaux). Ces tâches peuvent alors devenir prioritaires et perturber l'organisation du travail. De plus, **certains exploitants vivent le contrat comme une pression mentale** : respect de date quelles que soient les conditions météorologiques, crainte des contrôles en cas de retard dans la tenue à jour des cahiers d'enregistrement ou par rapport à une obligation de résultats sur la maîtrise des ligneux (cas des Bauges). Ce stress lié à une "bureaucratization du métier" est prégnant et la "paperasse" **peut rebuter les meilleures volontés**. Ainsi, les situations d'agriculteurs renonçant à s'engager dans des contrats et à bénéficier de primes auxquelles ils sont éligibles semblent de plus en plus fréquentes (EYCHENNE *et al.*, 2005)...

■ L'internalisation des contrats

Dans certains cas, les contrats ont surtout visé le soutien aux pratiques existantes, l'introduction de pratiques peu exigeantes (fauche centrifuge dans des parcelles qui s'y prêtent) ou ont porté sur des espaces marginaux (jachères, bandes enherbées). Ces mesures se sont mises en place assez facilement, sans qu'il y ait forcément un partenariat important avec des acteurs de l'environnement. A l'inverse, **dès lors qu'un partenariat réel s'est engagé entre acteurs de l'environnement et agriculteurs, d'importantes modifications des pratiques techniques et de l'organisation du travail ont pu être négociées et mises en œuvre** (à Villaroger, Herrétang, Pralognan-la-Vanoise).

En synthèse, on peut estimer que **les contrats de gestion de la biodiversité qui semblent présenter les meilleures garanties de durabilité sont ceux qui ont conduit à repenser le fonctionnement** (conduite technique, organisation du travail) **de l'exploitation et qui ont été intégrés dans un projet global**. La pérennité des contrats qui viennent en simple soutien des pratiques existantes pourrait également paraître assurée, mais elle reste très dépendante des autres changements qui affectent l'exploitation (exemples : arrêt de la fauche pour des raisons de charge de travail, arrêt de l'activité d'élevage). Dans tous les cas, et même si la motivation des agriculteurs n'est pas exclusivement financière, l'arrêt éventuel des financements (même modestes) poserait problème, car ce serait aussi la disparition d'un signe concret de reconnaissance de l'intérêt du travail effectué par les agriculteurs.

Conclusion

L'idée communément admise est que les agriculteurs ne s'engagent dans des contrats de gestion de la biodiversité que par des effets d'aubaine, sans modifier leur conduite technique et leur conception du métier. A l'issue de notre travail, cette idée nous semble pour le moins caricaturale.

Parmi les éleveurs qui ont contracté et adopté un cahier des charges négocié, le contrat est internalisé dans la majorité des cas : intégré dans le système d'exploitation (tant au niveau des pratiques que de l'organisation du travail), aboutissant parfois à des réaménagements avantageux, il donne un sens nouveau au métier, une légitimité supplémentaire et s'inscrit ainsi dans une éthique professionnelle. De ce qui est présenté comme une contrainte, la majorité des exploitants enquêtés en ont ainsi fait un atout⁵.

Nous avons souligné l'importance que les agriculteurs attachent à la reconnaissance de leur travail. Reconnaître leurs savoirs de gestion de la nature et de la biodiversité dans la négociation d'un contrat est également essentiel. Cela implique, lors de la conception et de la mise en œuvre de projets de gestion concertée de la biodiversité, de **reconnaître la légitimité de chacun et de comprendre ses aspirations et ses contraintes** (FLEURY *et al.*, 2003 ; LARRÈRE et FLEURY, 2004). Pour cela, il s'agit d'**associer les objectifs de protection aux perspectives d'évolution des exploitations**. Ceci suppose de reconnaître à chacun le droit de s'exprimer sur les effets possibles de telle ou telle pratique sur la biodiversité et de construire un cahier des charges prenant en compte les différents savoirs - mais aussi les incertitudes - des environnementalistes et des agriculteurs. Ceci suppose aussi de discuter, au-delà de la seule mise en œuvre technique d'une mesure sur une parcelle, des conséquences du projet sur le fonctionnement technique et économique et sur l'organisation du travail dans l'exploitation.

Accepté pour publication,
le 14 novembre 2006.

Remerciements

Ce programme réalisé par le Groupement d'Intérêt Scientifique des Alpes du Nord a bénéficié du soutien financier du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (appel à propositions de recherche : action publique, agriculture et biodiversité), de la Région Rhône-Alpes et des Conseils généraux de Savoie, Haute-Savoie et Isère.

⁵ Cette façon de concevoir la biodiversité se retrouve ailleurs : GUÉRIN et GAUTIER (2004) soulignent que la diversité des végétations est un atout pour les élevages pastoraux méditerranéens, vu sous l'angle de la diversification des ressources et de la sécurité du système pastoral

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ALLAIN Y. (2004) : La difficile gestion de la biodiversité en milieu agricole. Bilan environnemental de l'opération locale des Bonnevaux, mémoire MST AMVDR, Université Rennes 1.
- ALPHANDÉRY P., BILLAUD J.P. (1996) : "L'agriculture à l'article de l'environnement", *Etudes Rurales*, 141-142, 9-19.
- BOLTANSKI L., THÉVENOT L. (1991) : De la justification. Les économies de la grandeur, Paris, Gallimard.
- DEVERRE C. (1995) : "Social implications of agro-environmental policy in France and Europe", *Sociologia Ruralis*, XXXV(2), 227-247.
- EYCHENNE C., ROUCOLLE M., REDER S. (2005) : "Contrats et contrôles : vers une remise en cause de la contractualisation par les éleveurs de montagne ?", 12^e Renc. Rech. Ruminants, Paris, 7-8 décembre 2005.
- FLEURY P., DUBEUF B., JEANNIN B. (1995) : "Un concept pour le conseil en exploitation laitière : le fonctionnement fourrager", *Fourrages*, 141, 3-18.
- FLEURY P., LARRÈRE R., DORIOZ J.M., GIUSEPELLI E., JULLIAN C., BIRCK C. (2003) : "Gestion concertée de la biodiversité, agriculture et développement local en montagne", *Montagnes méditerranéennes*, 18, 65-74.
- GIBON A. (2005) : "Managing grassland for production, the environment and the landscape. Challenges at the farm and the landscape level", *Livest. Prod. Sci.*, 96, 11-31.
- GUÉRIN G., GAUTIER D. (2004) : "Gérer une diversité de végétations. Le cas des systèmes pastoraux méditerranéens", *Fourrages*, 178, 233-243.
- HARRISON C.M., BURGESS J., CLARK J. (1998) : "Discounted knowledges: farmers' and residents' understandings of nature conservation goals and policies", *J. Environ. Manage.*, 96, 11-31.
- KLEIJN D., SUTHERLAND W.J. (2003) : "How effective are European agri-environment schemes in conserving and promoting biodiversity?", *J. Appl. Ecol.*, 40(6), 947-969.
- LARRÈRE C., LARRÈRE R. (1997) : Du bon usage de la nature, Paris, Aubier.
- LARRÈRE R., FLEURY P. (2004) : "Malentendus, incompréhensions et accords dans la gestion de la biodiversité", *Fourrages*, 179, 307-318.
- LASSEUR J. (2005) : "Sheep farming systems and nature management of rangeland in French Mediterranean mountain areas", *Livest. Prod. Sci.*, 96, 87-95.
- LE GUEN R., SIGWALD A. (1998) : "Le métier d'éleveur face à une politique de protection de la biodiversité", *Econ. Rur.*, 248, 41-48.
- MACOMBE C. (2004) : "Le travail, sacrifice nécessaire ou corvée subie ? Travail et pérennité des exploitations", Session de la Société Française d'Economie Rurale, Les systèmes de production agricole : performances, évolutions, perspectives, Lille, 18-19 novembre 2004.
- MADÉLRIEUX S., DEDIEU B., DOBREMEZ L. (2002) : "Modifications de l'utilisation du territoire lorsque des éleveurs cherchent à résoudre leurs problèmes de travail", *Fourrages*, 172, 355-368.
- MADÉLRIEUX S., DEDIEU B., DOBREMEZ L. (2006) : "La zootechnie et l'organisation du travail : modéliser les interactions entre conduite d'élevage et main-d'œuvre", *Fourrages*, 185, 35-52.
- MIÉVILLE-OTT V. (2000) : "Les éleveurs du Jura face à l'écologisation de leur métier", *Le Courrier de l'environnement de l'INRA*, 40, 75-84.
- MORRIS C., POTTER C. (1995) : "Recruiting the conservationists: farmers' adoption of agri-environmental schemes in the U.K.", *J. Rural Stud.*, 11(1), 51-63.
- MORRIS J., MILLS J., CRAWFORD I.M. (2000) : "Promoting farmer uptake of agri-environmental schemes: the Countryside Stewardship Arable Options Scheme", *Land use Policy*, 17, 241-254.
- SCHMITZBERGER I., WRBKA TH., STEURER B., ASCHENBRENNER G., PETERSEIL J., ZECHMEISTER H.G. (2005) : "How farming styles influence biodiversity maintenance in Austrian agricultural landscapes", *Agric. Ecosyst. Environ.*, 108, 274-290.

VÉRON F., DOBREMEZ L. (2004) : "Impact des Opérations Locales Agri-Environnementales et de la "prime à l'herbe sur les prairies des zones de montagne", Fourrages, 177, 25-48.

SUMMARY

Contracts for the preservation of the bio-diversity : how they are applied on farms in the northern Alps

The present work is a study of the farm environmental measures taken for the preservation of the bio-diversity and the ways the contracts specifying them get applied on the farms. It is based on a sample of 19 livestock farms on the hills or mountains of the northern Alps. The approach was both sociological and agronomic, and several points of view were considered, particularly the farmers' social profiles and motivations, the technical management of the forage systems, and the work plannings. The results show the contracting farmers to have had some prior experience outside agriculture and to be active partners in social or professional organizations, or to have active contacts with non-farmers. They put forward their financial motivations, but were quite sensitive to the acknowledgement of their work obtained through the contracts. Some of the motivations often included also an attachment to traditional practices and the consciousness of protecting a common heritage. The implementation of the contracts often led to significant changes in the technical management, but the consequences on the work planning were generally more limited. In certain cases the contracts did no more than create a remuneration for existing practices. In other, more frequent, cases, the farmers made the contract part of the farm project, and appropriated it by defining its effects relatively to their own activity. The working of the farm was also adapted so as to integrate it into its organization.